



Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20240920-439

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Livraison de fioul	
Date	Lundi 23 septembre 2024	
Lieu	7 bis avenue Carnot	
Demandeur	Exception coiffure	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
 - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
 - Vu la demande en date du 20 septembre 2024 présentée par le salon Exception coiffure, 7 bis avenue Carnot – 19200 USSEL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion d'une livraison de fioul, **lundi 23 septembre 2024**, au droit du 7 bis avenue Carnot ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur deux emplacements (zone bleue) au droit du n° 7 avenue Carnot du **dimanche 22 septembre 2024 à 20 h 00 au lundi 23 septembre 2024 à 12 h 00**.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et au salon Exception coiffure, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 20 septembre 2024.



Pour le Maire absent
le 1^{er} Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD